

**Mot d'accueil par Mr Cardoux, Vice Président du Conseil Général et Président de la commission des affaires sociales**

Cette journée de réflexion sur la réforme de la protection de l'enfance répond à la demande de Mr Philippe Bas, ministre délégué à la famille qui avec son collègue garde des sceaux, Mr Clément souhaitent soumettre au parlement dès le printemps prochain un projet de loi de réforme du dispositif de protection de l'enfance.

Ces ministres ont souhaité que chaque Président de conseil général organise une vaste consultation sur le sujet.

Le conseil Général du Loiret a décidé d'y associer le plus largement possible tous les acteurs de terrain : Services de l'état, association, hôpitaux, police, gendarmerie, directeurs d'établissements, cadres des unités territoriales, représentants des usagers, fédérations de parents d'élèves, médecins, avocat communes ..., vous avez tous répondu à cette invitation et montré ainsi l'intérêt que vous portez pour notre dispositif de protection de l'enfance.

Je remercie tout particulièrement Mr Roszak, directeur de la DPJJ et Madame Prot-léger la Présidente de l'Uriopss d'avoir accepté de préparer avec nos services en un temps très court cette journée. Je remercie également les magistrats pour enfants et substituts chargés des mineurs qui ont apporté leur contribution à la préparation de cette journée. Madame Béron, juge pour enfant, s'excusant de ne pouvoir être présent aujourd'hui a tenu à nous adresser une contribution écrite mise en ligne avec son accord sur le site Internet créé pour l'occasion. Je l'en remercie. Madame Couturier, vice présidente du TGI d'Orléans chargée du Tribunal pour enfant et juge des enfants nous rejoindra cette après midi.

Je salue également la présence de mes collègues conseillers généraux et membres de la commission des affaires sociales ainsi que celles de tous les élus ici rassemblés. Leurs participations à cette journée démontrent l'intérêt porté par nos collectivités à l'action sociale en faveur de l'enfance, la famille et la jeunesse.

Que chacun soit ici remercié pour sa présence. .

**C'est le témoignage que la protection de l'enfance est donc l'affaire de nous tous !**

Comme vous le savez tous, le Conseil Général est investi depuis les premières lois de décentralisation d'importantes responsabilités en la matière au travers en particuliers des missions du service social départemental, du service de protection maternelle et infantile et du service de l'aide sociale à l'enfance.

C'est l'action quotidienne des 300 professionnels qui oeuvrent directement sur les territoires. Ce sont en 2005 les 42% du budget du département alloués à la solidarité dont le ¼ pour les actions enfance- familles (soit 58 M d'euros)

Ce sont et sans pouvoir les citer tous :

- 1431 séances de consultations infantiles et 18 088 examens médicaux auprès de 5412 enfants
- les subventions accordées (130 120 €) à 12 de associations développant des actions de soutien à la parentalité
- la mise en place d'équipe de prévention dans 8 territoires

- 35 000 heures d'intervention des TISF (travailleuses familiales)
- 244 familles bénéficiant d'un accompagnement éducatif à la parentalité
- 1000 informations signalantes reçues et évaluées par les équipes
- 900 enfants suivis en AEMO judiciaire
- 1200 mineurs accueillis dans les deux maisons de l'enfance, chez les 350 assistantes maternelles ou dans les dix établissements à caractère sociale

Mais réduire ce champ de la protection de l'enfance à l'activité de ces seuls services voir uniquement à celui de l'aide sociale à l'enfance serait une erreur.

### **La protection de l'enfance est une responsabilité partagée et commune.**

- 1) Responsabilité des parents d'abord et en tout premier lieu comme le précise depuis 2002 le code civil ( art 371-1):

« **L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs** ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant

Elle appartient aux père et mère pour **le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne** »

- 2) Responsabilité des autres membres de la famille, des amis, des voisins et de tout ceux qui créent ou maintiennent le lien social, cet oxygène de notre vie citoyenne.

- 3) Responsabilité enfin des institutions, collectivités, associations, directions et services

Et le département aux cotés et avec d'autres se doit d'assurer pleinement sa responsabilité particulière.

En effet, le deuxième acte de la décentralisation a institué et affirmé le **rôle de coordonnateur du département en matière d'action sociale** (article 49-& de la Loi du 13 août 2004), de chef de file .

C'est dans cet esprit de coordination que le département s'est porté candidat l'an dernier à l'expérimentation de mesures d'assistance éducative mises en œuvre précédemment par la DPJJ. C'est dans un souci de cohérence du dispositif et de recherche de complémentarité avec les différents partenaires que ce projet d'expérimentation sera mené.

Certes, **le Département a des droits à exercer** : droits d'autoriser, d'habiliter, de tarifer, de subventionner, de contrôler, de réguler, d'évaluer. de piloter .

**Il a également des devoirs dont** celui affirmé par la même loi d'août 2004 « **d'organiser la participation des personnes morales publiques et privées de l'action sociale de son territoire à la définition des orientations en matière d'action sociale et à leur mise en œuvre** ».

**C'est ce devoir** par exemple qui nous amène à poursuivre conjointement l'évaluation de l'avancement du schéma départemental enfance famille jeunesse.

**C'est ce devoir** encore qui en août dernier nous a amené à réunir toutes les associations habilitées de protection de l'enfance pour solliciter leur projet en vue d'adapter l'offre départementale des services et établissements.

**C'est ce devoir** toujours qui justifie cette journée d'échange et de réflexion sur la protection de l'enfance à la veille d'une importante réforme législative.

C'est cette même logique qui motive notre département à s'investir dans les réflexions nationales au travers en particulier le réseau idéal et son club ase, ou encore à développer l'utilisation de la feuille de parcours en protection de l'enfance telle que préconisée par l'ODAS (dont nous accueillons d'ailleurs aujourd'hui un collaborateur)

|                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Droits et devoirs, c'est dans cet équilibre que la « gouvernance » de l'action sociale peut être mise en œuvre par le département.</b></p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Je souhaite que vous vous autorisiez pleinement **ce matin à porter un regard « critique »** sur le cadre législatif et organisationnel de la protection de l'enfance, **pour vous appliquer cet après midi à confronter vos regards croisés sur les évolutions et améliorations nécessaires.**

Je vous souhaite et nous souhaite une journée riche d'échanges et productive de propositions.

Nous nous retrouvons en fin d'après midi pour la présentation d'une action de prévention suivie d'une courte synthèse de nos débats.

JN Cardoux